



Commandement de payer apres plus de 4 années

Par **cocoguy**, le **11/10/2010 à 12:03**

Bonjour,

Le trésor public peut-il me demander le paiement d'un voyage scolaire apres plus de 4 ans ?

Merci d'avance.

Par **chaber**, le **12/10/2010 à 14:13**

Bonjour,

La réponse est fournie par les art ci-dessous:

Article L2323-8

Les comptables publics chargés de recouvrer les produits, redevances et sommes de toute nature, mentionnés à l'article L. 2321-1, qui n'ont diligenté aucune poursuite contre un débiteur retardataire pendant quatre années consécutives à partir du jour de l'émission du titre de perception mentionné à l'article L. 2323-1, perdent leur recours et sont déchus de tout droit et de toute action contre ce débiteur.

Le délai de quatre ans mentionné au premier alinéa est interrompu par tous actes comportant

reconnaissance de la part du débiteur ou par tous actes interruptifs de prescription.

Article L2323-9

L'action des comptables publics chargés de recouvrer les créances domaniales des établissements publics de l'Etat se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recettes ou du document en tenant lieu. Toutefois, ce délai est porté à dix ans lorsqu'un établissement public national à caractère industriel et commercial conduit les poursuites conformément aux usages du commerce.